

Vilém Flusser

La Plaidoirie

Messieurs les jurés,

Le procureur de la République vous a présenté ses arguments pour condamner mon client pour assassinat méticuleusement préparé et systématiquement exécuté. Comme motif du crime, il a indiqué le ressentiment de mon client envers la victime, lequel aurait été le résultat de l'infériorité économique, sociale, intellectuelle et culturelle de mon client. En cela le réquisitoire ne s'en tenait pas tant aux divers témoignages, lesquels étaient contradictoires, mais surtout aux dépositions de deux parmi les spécialistes consultés, les professeurs Sigmund Freud et Friedrich Nietzsche. La défense ne contestera pas l'acte de l'accusé. Elle montrera, par contre, que les circonstances du crime étaient plus complexes et plus subtiles que ne l'affirme l'accusation. Et la défense contestera surtout le motif du crime, tel qu'il est avancé par l'accusation. Pour ne pas surcharger la patience de la Haute Cour, la défense se limitera à montrer un seul des vrais motifs, mais qui est le motif décisif.

À l'occasion du crime la victime était très âgée. Il est vrai que ses capacités mentales n'avaient pas souffert pour autant. Des nombreux témoins ont déclaré qu'elle était toujours d'un esprit vivace et clair. Mais, comme il faut s'y attendre chez une dame très âgée, elle a dû payer le prix de ses années, et elle est devenue sourde. Quant à mon client, il n'était, au moment du crime, qu'un gosse mal sorti de la puberté. C'était à l'occasion un garçon pauvre, issu d'une famille pauvre, mais, comme vous l'avez constaté, un garçon plein de projets nobles. Il affirme avoir entendu des voix portant un message joyeux, et il s'engageait à transmettre ce message. Son malheur était qu'il voulait transmettre son message à la dame sourde. Mais plus il criait fort, moins la dame l'entendait. Ce qu'elle percevait chez mon client, ce n'était que son apparence répulsive. Sa chevelure barbare, sa barbe mal soignée, sa toge raccommodée, ses ongles sales. Elle repoussait mon client avec dégoût. Ce geste-là, mon client ne pouvait pas le supporter. Je vous déclare, Messieurs les jurés, que le véritable motif du crime était la surdité de la victime.

Je ne vais pas analyser les caractères de la victime et de mon client. Vous avez pu vous former votre propre opinion à ce sujet pendant le procès. Mais je veux dire quand

même la chose suivante. La victime était héritière de propriétaires de terres. Des gens qui s'orientent dans le monde par le regard, et pour lesquels la réalité est ce qu'on voit. Cette tendance vers la visualisation chez la victime a été renforcée par son mariage. Son époux était commerçant, intéressé par les arts figuratifs, et il avait un penchant pour des *visions* théoriques. Étant donné ses tendances innées et acquises pour une culture visuelle, la victime n'a jamais pu acquérir une culture acoustique. Mon client, par contre, est d'une famille douée pour la musique. Un parmi ses aïeux, un certain David, était connu, en son temps, comme compositeur, et plusieurs de ses parents étaient renommés pour leur don d'articuler des voix inouïes. Mais c'étaient des bergers et des laboureurs modestes, qui n'ont jamais eu accès à la culture des images sophistiquées dans laquelle la victime vivait. L'aversion ressentie par la famille de mon client à toute image peut être ainsi expliquée. Or, cette aversion-là, mon client l'a ressentie, lui aussi, sa vie durant, quoique d'une façon moins accentuée, malgré sa séparation précoce de sa famille. La rencontre de mon client avec sa victime ne pouvait donc avoir pour conséquence que des malentendus, et une issue catastrophique.

La tendance de la victime à la visualisation la conduisait vers une perception géométrique de la réalité, et vers une préférence curieuse pour le cercle. La dame organisait sa propriété en forme circulaire, et elle l'appelait "*orbis terrarum*". Or, mon client est né dans cette propriété circulaire. L'accusation affirme que le motif du crime était le ressentiment du serf contre le propriétaire. Dans les circonstances que je viens de vous décrire, ce ne peut pas être le cas. Étant donné l'inclination acoustique de mon client, il n'a même pas pu percevoir la propriété circulaire comme réalité. Pour lui, la réalité c'était une vibration dans son intimité, laquelle vibrait en accord avec une voix omniprésente. Et cela malgré la séparation de mon client de sa famille musicale. Séparation, d'ailleurs, que la victime n'a jamais vraiment admise. Elle continuait toujours à appeler mon client "petit sale juif". Il ne pouvait donc pas s'agir d'une tension entre le propriétaire et le serf, mais de la tension entre deux réalités incompatibles (quoique la victime, par malentendu, ait interprété l'incapacité visuelle de mon client comme un refus d'admettre ses droits à la propriété.) Or, une telle surdité de la victime poussait mon client au désespoir.

La langue maternelle de la victime, le latin, et la langue de l'époux de la victime, le grec, ont contribué à l'issue sanglante. Ce sont là des langues inadaptées au message voulu par mon client. Bien sûr, mon client a appris, très tôt, à s'exprimer en *koiné*, et il la domine à la perfection, comme vous avez pu le constater pendant le procès. Et il ne se limitait pas à proclamer son message de vive voix. Il a écrit quatre lettres en *koiné* à sa

victime, des lettres émouvantes. Pour vaincre sa surdité. Dans ces lettres il fait la cour à la vieille dame, et il va jusqu'à renier ses humbles origines, quand il se rend compte que la victime méprise sa famille. Mais il n'y parvient pas. Ses origines aramiques et hébraïques transparaissent dans le texte en *koiné*. L'effet des lettres sur la dame a été terrible pour mon client. Elle les lisait comme si c'étaient des textes en grec classique, et elle ne pouvait que les considérer comme de la littérature vulgaire et primitive. Voilà encore un motif de son désespoir d'amant mal compris.

Aussi émouvants que les lettres étaient ses efforts pour s'adapter aux mœurs de sa bien-aimée, afin de se rendre moins dégoûtant à ses yeux. Il faisait tout pour se romaniser. Jusqu'aux extrêmes. Quand sa famille se rebellait contre la vieille dame, dans un effort désespéré pour se libérer, il ne courrait pas à son secours. Parfois il essayait de prendre le parti de la vieille dame. Avec des conséquences tragiques pour lui. Quand la vieille dame anéantissait la famille de mon client, elle le faisait pour l'éliminer, lui. Une telle erreur de jugement, une telle surdité, étaient insupportables pour mon client. Il tua la dame.

Messieurs les jurés, regardez mon client, le jeune Chrétien, tel qu'il se trouve devant vous sur le banc des accusés. Est-il vraiment l'image d'un assassin froid comme le veut l'accusation ? N'est-il plutôt l'image d'un amant déçu et désespéré ? Ne mérite-t-il pas votre clémence plutôt que votre colère ? Je ne vous demande pas d'acquitter mon client. Je n'affirme pas que la surdité de la vieille dame soit une excuse du crime. Ce que je vous demande c'est que vous soyez cléments. Un des experts appelés par la Cour, le professeur G.W.F. Hegel, vous a déclaré que vous êtes "les juges du monde". Montrez-vous dignes d'une telle mission.

Essai inédit de Flusser, dans le dossier ESSAYS 4_FRENCH-L (LA PHTO-LIV), p. 24-26 (2952). Texte transposé par Marc Lenot. Légères corrections grammaticales et syntaxiques apportées au texte original (par exemple « la banque des accuses »)
Il existe aussi une version allemande de cet essai, « Das Plaedoier », dans le dossier ESSAYS 4_GERMAN-D_DAR-DIA, p. 23-25 (2378), et une version portugaise « A Palavra da Defesa », dans le dossier ESSAYS 1_PORTUGUESE-A_10-A VOL, p. 13-15 (220). Les trois versions sont très similaires.